

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de  
BRIGNOLES



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

ARR- PM-CIR-2026-077

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT

A L'OCCASION DES TERRASSES DU MARDI

MODIFICATION

Le Maire de Régusse,

**VU** La loi du 04 mars 1984 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiées,  
**VU** les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 du code général des collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-27, R 417-10 et L 411-1.  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 à L 2125-6, R 2122-1 à R 2122-8,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;  
**VU** le code de la sécurité intérieur et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;  
**VU** le code de la voirie routière et notamment des articles L113-1 et R 116-2 ;  
**VU** le code pénal, notamment son article R. 610-5,  
**VU** le code de la santé publique,  
**VU** l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public n° 2025-06-001 délivrée par la commune de Régusse en date du 11 juin 2025,  
**CONSIDERANT** la demande, par laquelle Monsieur Julien AMIC, représentant de l'association « Les Festivités régussoises » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public Cours Alexandre Gariel dans **le cadre des terrasses du mardi du 7 juillet 2025 au 25 août 2026 inclus ;**  
**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer de manière satisfaisante la sécurité de ladite rue à l'occasion des terrasses du mardi organisés sur plusieurs mois ;  
**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement le stationnement et la circulation à cette occasion ;

### Arrêté

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules Cours Alexandre Gariel ainsi que sur la rue des Ecoles dans sa partie supérieure, uniquement pour le concert du 25 août 2026, de 16h à 23 h : comme suit :

- Stationnement interdit cours Alexandre Gariel à partir de la rue des Écoles sur 3 emplacements
- Circulation interdite rue des Écoles à partir de la barrière amovible jusqu'aux Dentelles de Jaya.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Régusse le 19 août 2026

Le Maire, René BONNET

